

## Panorama des coups déjà encaissés par les agents de la DGFIP...et ceux qui nous attendent

2019 ne déroge pas à cette habitude : la période estivale demeure un moment propice aux nouveautés en tout genre, aux (dé)réglementations, rapports, circulaires, décrets et lois postulant au concours Lépine de « l'innovation » managériale. Une liste créative promulguant la formulation « *liste non exhaustive* » au rang d'anaphore de la rentrée 2019 .

Bien sûr, nous pensons de prime abord à la loi de transformation de la Fonction Publique, publiée au Journal officiel le 7 août, et validée **sans réserves** par le conseil constitutionnel malgré l'opposition unanime des organisations syndicales.

Évoquons également, dans ce paysage idyllique, le rapport de la Cour Des Comptes de juillet 2019 concernant **l'affectation et la mobilité des fonctionnaires de l'État**, recommandant entre autres de **généraliser les postes à profil, d'affecter les agents sur de larges zones géographiques ou d'accroître encore et toujours la contractualisation du recrutement, liste là encore non exhaustive.**

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/l'affectation-et-la-mobilite-des-fonctionnaires-de-letat>

Depuis quelques années déjà, il est difficile de parler de progrès en matière de rémunération ou de règles de gestion, puisque celles-ci sont en constante régression, sans compter les re(dé)structurations de services, les suppressions d'emplois...

Comme pour la métaphore de la grenouille qui ne savait pas qu'elle était cuite, **si les gouvernements qui se sont succédés – pratiquant les mêmes politiques – nous avaient tout annoncé d'un coup, nous aurions collectivement réagi...**

**Seulement, les coups bas ont été distillés peu à peu, chacun se disant « ouf, ce n'est pas moi », ou bien « il y a quand même plus malheureux », ou encore « ah mais quand même, la France est généreuse par rapport aux autres pays »...**

Et lorsque nous essayons de faire un bilan, ce n'est pas simple et notre mémoire nous fait parfois défaut. **Bref, pas facile de s'y retrouver... et du coup on se résigne, on baisse les bras...**

**Et pourtant, ces changements impactent nos conditions de vie au travail et notre pouvoir d'achat, on en a subi !** Il faut dire que nous sommes concernés à la fois par la loi fonction Publique et les réformes de la DGFIP : donc deux fronts d'attaques !

**Les conséquences de ces changements ne sont pas toujours visibles immédiatement, ou pas tout à fait compris / intégrés (parfois parce que des règles sont mises en place provisoirement pour atténuer les pertes de salaires... mais elles ne sont pas pérennes).**

## **Nos sections Solidaires Finances Publiques ont fait cet exercice de synthèse et de mémoire pour vous. Vous pouvez bien sûr nous interroger ou aller sur notre site pour plus de détails.**

**Le coin des sceptiques : vous pensez que certaines de ces mesures sont de bon sens... attention il y a quasiment toujours des pièges sous une apparente justice !!!**

### **Ce que nous avons déjà enduré !!!**

#### **On commence par les mutations :**

La plupart d'entre nous pensent encore qu'ils pourront un jour demander leur mutation pour leur province d'origine ou de cœur, il suffit juste d'attendre d'avoir un peu plus d'ancienneté !!!

La réalité est bien différente !

Premier obstacle majeur : **les suppressions de services et de sites. Si vous doutez, allez voir sur notre site la carte de France !** Les directions nationales seraient épargnées... pour l'instant !

Ensuite, **nous serons bientôt tous affectés au département.** Donc à la clé, des kilomètres entre votre lieu de travail et votre résidence... quant à exercer le métier dont vous avez envie, croisez les doigts car rien n'est acquis, loin de là !

Et les postes au choix se généralisent à vitesse grand V... et bientôt la contractualisation sera la règle...

#### **En matière de rémunération :**

nous avons perdu, c'est factuel ! Nous avons beaucoup perdu ! Et on a gagné des miettes : ce n'est pas nous qui le disons, mais l'INSEE : en 2017, elle avait établi la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires à **-9,2 % depuis 2000 !**

Lors de la fusion de 2008, l'administration avait écrit et répété partout à l'envie, qu'il n'y aurait pas de perdant en matière de pouvoir d'achat. **Inventaire :**

**On commence par le gel du point d'indice :** à part les miettes de 2016 et 2017 (0,6 % à chaque fois), rien n'a bougé depuis 2010... alors que l'inflation nous rend donc de plus en plus pauvres !!!

#### **L'augmentation de la CSG en deux temps !**

En 1997, une **indemnité pour compenser** les baisses de salaires dues à l'augmentation de la CSG avait été instaurée... puis **retirée à partir de mai 2015 !!!**

En 2018 : tout le monde devait être gagnant après la réforme de la CSG... tout le monde sauf les fonctionnaires... en effet, l'indemnité compensatrice de 1,65 % prévue a tout de même eu pour conséquence une baisse du net à payer... et en tout état de cause, elle n'était revalorisée qu'en 2019 pour être ensuite pétrifiée.

#### **Cotisations retraites en hausse !**

Depuis 2010, celles des fonctionnaires augmentent tous les ans pour passer de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020 !!!

#### **Jour de carence :**

Pour que les fonctionnaires soient à égalité avec le privé soi-disant : selon l'INSEE, plus de 2/3 des salariés voient les jours de carence compensés par leur employeur!!! Vous avez dit égalité !!!

**Revalorisation des frais de repas** : des miettes après 20 ans sans la moindre augmentation !!!

### **La refonte des régimes indemnitaires de 2014 !**

Le pire effet fut la fiscalisation des primes. Mais cette refonte avait surtout pour but de préparer le terrain aux futures réformes, RIFSEEP notamment :

Ben oui, l'objectif final est de pouvoir déplacer les fonctionnaires au bon vouloir du préfet (puisque celui-ci deviendra le véritable patron).

Ce n'est pas facile quand tout le monde n'est pas payé pareil !!! Donc le plus simple est d'aligner tout le monde pour pouvoir vous faire passer d'un emploi à un autre (**souvenez-vous ! Dans la loi mobilité : au bout de 3 propositions de poste refusées, c'est la porte !**)

**Le non protocole PPCR appliqué sans la signature des OS qui vous représente, la perte de pouvoir d'achat n'a pas été rattrapée pour les agents de la DGFIP !**

**Avec RIFSEEP, ainsi que la réforme des retraites qui se profile, c'est l'individualisme qui est roi !**

## **Et ce qui nous attend....**

### **1° Le préfet super patron des administrations**

La playlist des tubes de l'été dans la Fonction Publique et à la DGFIP était déjà bien remplie, c'était sans compter sur le cabinet du Premier Ministre qui y ajouta sa propre sérénade, matérialisée par la circulaire du 2 août et la future mise en place des **Secrétariats Généraux Communs (SGC)**.

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=44834>

Ce nouvel appendice des technostructures préfectorales aura pour mission d'assurer et de mutualiser, au plan départemental, la gestion des fonctions support énumérées dans l'annexe 1 de la dite circulaire, **à savoir les missions de gardiennage, d'accueil, de standard, de courrier, d'informatique, des politiques d'action sociale, des ressources humaines, et vous l'aurez deviné, cette liste est non exhaustive.**

Et la DGFIP dans tout ça ? La circulaire ne manqua pas de l'intégrer dans le champ d'une expérimentation concentrée sur 4 départements : la Charente, la Corrèze, la Dordogne et l'Eure. Le périmètre des missions demeure pour le moment plus restreint...

Service Courrier, Parc automobile, Gestion des Salles de Réunions, Formation Professionnelle, Maintenance Immobilière et Logistique, Télécommunications et Bureautiques... la liste n'est pas exhaustive, une fois n'est pas coutume.

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-services/missions-transverses/2565-sgc-une-menace-supplementaire-pour-la-dgfip.html#g-mainbar>

### **2 ° Fonction publique: quelles transformations pour les agents ?**

**a) contractualisation et recrutement**

Vous souhaitez participer à la modernisation des systèmes informatiques de l'État ? La Direction générale des finances publiques (DGFIP) recrute des informaticiens aux profils variés... le recrutement par voie de CDD est entériné et les annonces ne se sont pas fait attendre.

Le lien suivant offre des postes qui pointe directement à l'APEC... **on notera avec « amusement » que le « salaire est à négocier... »**

[https://www.linkedin.com/pulse/la-dgfip-recrute-des-informaticiens-nathalie-metz?articleId=6571775053149548544#comments-6571775053149548544&trk=public\\_profile\\_post](https://www.linkedin.com/pulse/la-dgfip-recrute-des-informaticiens-nathalie-metz?articleId=6571775053149548544#comments-6571775053149548544&trk=public_profile_post)

Rappelons que ce CDD d'un maximum de 6 ans, limité dans le temps à la satisfaction du projet, le contrat de projet (également nommé contrat de mission) et il n'ouvre droit ni à CDI, ni à titularisation. **Attention, ce contrat, dont la durée maximale est de 6 ans, peut être rompu par l'employeur... Précarité quand tu nous tiens !**

**b) Le rôle des représentants et des syndicats limitée à la portion congrue - Arbitraire et flexibilité comme mode de gestion des ressources humaines**

**Suppression du recours individuel des agent-e-s auprès des CAP qu'il s'agisse des demandes de mutation, ou des avancements/promotions (article 12).** Vos représentant-e-s élu-e-s ne pourront plus vous défendre sur ces sujets en CAP à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne les mutations, et de 2021 en ce qui concerne les avancements ou promotions.**

**Le rôle des CAP est pratiquement réduit à celui de la discipline, et à quelques domaines recours en cas de non titularisation, entretien professionnel, télétravail).**

Et encore, y échappe la sanction d'exclusion temporaire de trois jours, avec inscription au dossier, décidée sans saisine de la commission de discipline. Ce dispositif de sanction était déjà existant dans le versant Territorial. Il est désormais étendu à l'Etat et à l'Hospitalier (article 13 du PLFP).

**Recul des droits pour les agent-e-s mais extension des sanctions. Voilà donc qui est révélateur de la vision qu'a le gouvernement des agent-e-s publics !**

**Il ne restera comme seule possibilité aux agent-e-s que d'opérer un recours contentieux (possible à l'encontre des actes relatifs à leur situation personnelle) mais il doit être précédé, à peine d'irrecevabilité par un recours administratif préalable, ce qui implique clairement d'affronter ouvertement son chef direct, sans aide de représentant-e du personnel !**

**Aucune garantie de maintien allouée, qu'elle soit financière ou matérielle !**

Le rôle des CHSCT-CT est expressément exclue de la compétence de la formation spécialisée ! La question des réorganisations de services est utile en période de géographie revisitée !

**Si vous n'êtes pas content la porte est ouverte :**

**Création d'un mécanisme de rupture conventionnelle aligné sur celui prévu par le code du travail, dispositif applicable aux contractuel-le-s des trois versants de la fonction publique (article 24).** Une expérimentation est prévue dans les versants État et Hospitalier avant extension à tous les fonctionnaires (sur cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 déc 2025)...

L'été 2019 le confirme les innovations fonctionnelles et managériales ont encore le vent en poupe. À nous d'y opposer lutte, détermination, résistance, liste non exhaustive !

**Le 16 septembre, sera en cette rentrée, une nouvelle étape de combat !**